

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 18 novembre 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert et Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Marylène Contant

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-11-339 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 04.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- utilisation terrain 4^e Avenue vers la future 5^e Avenue – possibilité de bloquer l'accès;
- sécurité 4^e Avenue / Route 338;
- parc éponge 4^e Avenue / contaminants;
- bassin de rétention de la 4^e Avenue vs débordement des infrastructures souterraines;
- travaux de dragage – surveillance;
- combien d'années pour l'entente intermunicipale – Régie CSS.

2. ORDRE DU JOUR

2025-11-340 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié en retirant les points 6.3 Fin de probation – Chef de division – Services et 9.1 Dérogation mineure – 460, 65^e Avenue – Lot numéro 1 686 469.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
4. **Correspondance**
4.1 Dépôt de la correspondance

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5. Administration**
- 5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.3 Octroi de contrat – BCGO s.e.n.c.r.l. – Services professionnels – Audit des rapports financiers consolidés annuels
5.4 Autorisations de signatures – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
5.5 Annulation – Carte de crédit Visa Desjardins
5.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
5.7 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
5.8 Nomination – Membres divers comités
5.9 Adoption – Directive relative à l'utilisation d'une autre langue officielle par la Ville de Saint-Zotique
5.10 Adoption – Politique de reconnaissance des employés municipaux révisée
5.11 Désignation – Délégué substitut – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Fin de probation – Trésorier adjoint
6.3 Fin de probation – Chef de division – Services (**POINT RETIRÉ**)
6.4 Démission – Pompier
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de signature – Entente de travaux d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
7.2 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Réfection de la chaussée de la 72^e Avenue
7.3 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Rénovation de l'hôtel de ville
7.4 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Conception et construction d'un pumptrack
7.5 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux
7.6 Ratification et autorisation de paiement - Dépense plexiglass pour la patinoire réfrigérée
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 460, 65^e Avenue – Lot numéro 1 686 469 (**POINT RETIRÉ**)
9.2 Dérogation mineure – 560, 65^e Avenue – Lot numéro 6 334 886
9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 165, 69^e Avenue – Lot numéro 6 442 072
9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 560, 65^e Avenue – Lot numéro 6 334 886
9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 234-238, rue Principale – Lot numéro 6 666 745
9.6 Nomination – Membres du comité consultatif d'urbanisme – Années 2026-2027
9.7 Demande de prolongement des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Concordance des règlements au schéma d'aménagement
9.8 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
9.9 Ratification et autorisation de paiement – Achat d'un véhicule
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation de signature – Entente de droit de passage – Club Étoile Dorée de Dalhousie
10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges
10.3 Avis d'intention – Participation financière pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique
- 11. Plage**
- 11.1 Ratification de contrat – Connect & Go – Billetterie
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Aucun

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

13. **Règlements d'urbanisme**
13.1 Aucun
14. **Période de questions de la fin de la séance**
15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-11-341 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
5 novembre 2025	Centre de services scolaire des Trois-Lacs	Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Trois-Lacs – Années 2026-2027	Marie-Claude Barrette, directrice du Service du secrétariat général et des communications

5. ADMINISTRATION

2025-11-342 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de *la Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois, à l'exception de juillet et août qui se tiendront respectivement le deuxième et le quatrième mardi du mois, et débuteront à 19 h :

- 20 janvier, 17 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 14 juillet, 25 août, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre.

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-11-343 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2025 :	1 103 739,35 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 octobre 2025 :	1 508 650,75 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2025 :	458 455,34 \$
Total :	3 070 845,44 \$
Engagements au 31 octobre 2025 :	3 544 939,39 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 octobre 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2025-11-344

OCTROI DE CONTRAT – BCGO S.E.N.C.R.L. – SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public ADM-2025-01 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour les services professionnels relatif aux audits des rapports financiers consolidés annuels pour les exercices 2025, 2026, 2027 avec deux années d'option pour 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 14 octobre 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la soumission suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
BCGO s.e.n.c.r.l.	240 544,95 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les services professionnels relatif aux audits des rapports financiers consolidés annuels pour les exercices 2025, 2026, 2027 avec deux années d'option pour 2028 et 2029 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise BCGO s.e.n.c.r.l. pour un montant de 240 544,95 \$ taxes incluses.

2025-11-345

AUTORISATIONS DE SIGNATURES – CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Ville est titulaire de divers comptes d'opération et d'épargne à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, laquelle opère un Centre de services sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations de signatures aux comptes bancaires mentionnés précédemment doivent être données à certains des représentants de la Ville dans le cadre de la gestion quotidienne des opérations normales;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois essentiel que deux signatures de personnes autorisées apparaissent aux divers effets de commerce et autres effets négociables, l'une des employés municipaux et la seconde, du maire ou, à défaut, du maire suppléant en poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les résolutions municipales ayant pu être adoptées dans ce contexte dans le passé et notamment d'abroger la résolution portant le numéro 2021-11-566, quant aux autorisations qui s'y retrouvent suite à l'élection du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la permanence du trésorier adjoint, M. Gabriel Vézeau, CPA Auditeur, d'ajouter son nom à la liste des signatures autorisées en tant qu'employé municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, M. Jean-Pierre Daoust, ou en son absence ou en cas d'impossibilité d'agir, le maire suppléant en poste, à signer tout effet de commerce ou autre effet négociable aux comptes d'opération et d'épargne détenus à l'institution financière mentionnée précédemment, étant prévu que deux signatures seront en tout temps exigées, dont l'une provient des employés municipaux, soit M. Sylvain Chevrier, directeur général, ou Mme Jessica Leroux, trésorière, et la seconde signature, de l'un des membres du conseil municipal mentionnés au présent paragraphe.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser M. Gabriel Vézeau, CPA Auditeur, en tant que signataire autorisé et de lui donner accès à l'ensemble des folios détenus par la Ville de Saint-Zotique à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, via le service AccèsD Affaires et de lui consentir un code d'utilisateur à cet effet visant notamment à lui permettre l'accès au processus de signatures électroniques.

Il est également résolu de résilier toute résolution municipale adoptée avant ce jour et ayant pour objet les autorisations de signatures prévues à la présente, dont notamment la résolution portant le numéro 2021-11-566.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour information et traitement.

2025-11-346

ANNULATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-119 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins pour l'employé numéro 356;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-318 autorisant le congédiement de l'employé numéro 356;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit Visa Desjardins.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires, de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

2025-11-347

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 2, Yannick Guay, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 novembre 2025 jusqu'au 21 mai 2026 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 5, Jean-Pierre Daoust, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2025-11-348

NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et hautement souhaitable d'assurer la présence d'un de ses membres au sein des diverses commissions permanentes ci-après décrites, afin d'assurer la saine gestion des questions qui y sont discutées, dans l'intérêt collectif de la population de la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues notamment à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à nommer certains membres sur telles commissions, avec le pouvoir d'analyser et d'étudier les questions qui leur sont soumises sur une base ponctuelle;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différentes commissions, comités ou conseils d'administration, afin de représenter la Ville, de la façon suivante :

- Conseil du bassin versant de Vaudreuil-Soulanges : le maire Jean-Pierre Daoust ou, à titre de substitut, le directeur du Service d'urbanisme ou le conseiller municipal Hugo Gendreau;
- Comité de la politique familiale : le maire Jean-Pierre Daoust et les conseillers municipaux Karine Bouchard et Yannick Guay;
- Comité consultatif d'urbanisme : les conseillers municipaux Hugo Gendreau, Yves Lacelle, ou à titre de substitut, le maire Jean-Pierre Daoust.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2025-11-349

**ADOPTION – DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE OFFICIELLE
PAR LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu que ladite directive soit transmise au ministère de la Langue française et publiée sur le site Internet de la Ville.

2025-11-350

ADOPTION – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance des employés municipaux, le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il désire modifier la marque de reconnaissance pour les membres du personnel ayant cumulé 15, 35 et 40 ans comme suit :

15 années de service	300 \$
35 années de service	1 250 \$
40 années de service ou plus	1 500 \$

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de reconnaissance des employés municipaux révisée, telle que présentée.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

2025-11-351

DÉSIGNATION – DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un délégué substitut pour agir au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) Vaudreuil-Soulanges advenant un empêchement du maire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité que le conseiller municipal Yannick Guay, maire suppléant, soit désigné pour agir à titre de délégué substitut à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, du 22 novembre 2025 au 21 mai 2026;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-11-352

FIN DE PROBATION – TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche du trésorier adjoint est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par le trésorier adjoint satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Gabriel Vézeau, au poste de trésorier adjoint, et ce, effectif depuis le 9 novembre 2025.

FIN DE PROBATION – CHEF DE DIVISION – SERVICES

Le point a été retiré.

2025-11-353

DÉMISSION – POMPIER

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de M. Sébastien Joubarne, prenant effet le 1^{er} novembre 2025.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. Sébastien Joubarne et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les dix-huit années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter une retraite bien méritée.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-11-354

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-142 autorisant la signature d'une entente de travaux d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable pour la Ville de renouveler cette entente afin de reprendre certains travaux d'entretien dans l'emprise du MTMD, afin de procéder le plus rapidement possible à l'ouverture desdites bandes cyclables;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD remboursera à la Ville un montant de 16 140 \$ avant taxes pour la reprise de ces travaux d'entretien, et ce, annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les deux parties est valide à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 mars 2027 et soumis aux dispositions de renouvellement suivantes :

- À l'expiration de la première période contractuelle, l'entente est renouvelée par tacite reconduction pour deux périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- L'entente est automatiquement renouvelée au terme de la période de douze (12) mois qui s'établit du 1^{er} avril au 31 mars suivant, si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit transmis à l'autre partie contractante, au plus tard à 16 h 30, le 15 novembre précédent l'année de renouvellement;
- L'entente expire au plus tard à la fin de la 3^e période contractuelle.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder aux divers travaux d'entretien, et ce, en conformité avec l'entente entre les deux parties.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser la directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;
- de transmettre une copie de la présente résolution au MTMD, pour information.

2025-11-355

AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – RÉFÉCTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 72^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-081 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour la réfection du pavage de la 72^e Avenue à la firme Gespro Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-240 octroyant le contrat pour le pavage de diverses rues à l'entreprise Les Pavages Asphaltech inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Érick Frigon, ing., de la firme Gespro Groupe Conseil;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 16 501,44 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Les Pavages Asphaltech inc.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le fonds surplus affecté eau voirie et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au fonds surplus affecté eau voirie.

2025-11-356

AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-116 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville à la firme J. Dagenais architecte + associés inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 octroyant le contrat pour la rénovation de l'hôtel de ville à l'entreprise Les Constructions GMP inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire partielle, pour les Services de la taxation et du juridique, a été prononcée en date du 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire totale des travaux a été prononcée en date du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties en date du 8 septembre 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Daniel Sabourin de J. Dagenais architecte + associés inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 43 283,73 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Les Constructions GMP inc.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement.

2025-11-357

AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-042 autorisant la libération finale de la retenue contractuelle pour la conception et la construction d'un pumptrack à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-02-042 mentionnait une retenue spéciale de 12 458,12 \$ incluant les taxes en lien avec des déficiences concernant l'engazonnement et l'accès du pumptrack;

CONSIDÉRANT QUE Tessier Récréo-Parc inc. a maintenant exécuté les travaux correctifs exigés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'inspection des travaux et juge ceux-ci satisfaisants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 12 458,12 \$ incluant les taxes à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense au montant de 12 458,12 \$ incluant les taxes a été financée et payée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

2025-11-358

ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat à l'entreprise Les Constructions GMP inc. pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des ajustements et des conditions en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 03 pour l'ajout d'une trappe d'accès au plafond dans la salle de décontamination, pour un montant de 499,62 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 06 pour l'ajout d'un détecteur de mouvement dans la salle de décontamination, pour un montant de 292,45 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement.

2025-11-359

RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSE PLEXIGLASS POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2024-10-310 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 visant l'autorisation de paiement pour les plexiglass à la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'ajout d'une nouvelle zone de baie vitrée (plexiglass) augmentant ainsi la sécurité des utilisateurs et des spectateurs autour de la patinoire réfrigérée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Installations Sportives AGORA inc., en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera effectuée pour la saison hivernale 2025-2026;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une enveloppe budgétaire de 30 000 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté.

9. URBANISME

DÉROGATION MINEURE – 460, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 469

Le point a été retiré.

2025-11-360

DÉROGATION MINEURE – 560, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 334 886

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 334 886, situé au 560, 65^e Avenue, afin de réduire les marges latérales pour permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la grille des spécifications 289 Ha de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 529, quant à la marge de recul latérale minimale de 3,5 m ainsi que la somme des marges latérales minimale de 7 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 334 886, situé au 560, 65^e Avenue, afin de réduire les marges latérales à 3,35 m au lieu de 3,5 m ainsi que la sommation des marges latérales minimales à 6,7 m au lieu de 7 m pour permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré.

2025-11-361

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 165, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 442 072

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment industriel de deux étages en deux phases sur le lot numéro 6 442 072, situé au 165, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment industriel de deux étages est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui doit respecter les principes établis;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Encourager les initiatives de développement durable;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Créer une architecture de paysage au caractère écoresponsable et valorisant le cadre naturel du site et de la Ville, tout en assurant la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels dans le secteur;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment industriel de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Revêtement :

- Panneaux métalliques prépeints à profil nervuré;
- En acier prépeint blanc et charbon;
- Pose : verticale ou horizontale sur sous-structure métallique;
- Bloc de béton gris;
- Finitions :
 - Peinture en uréthane acrylique;
 - Joints de contrôle : en métal ou en maçonnerie;

Éléments structuraux apparents :

- Acier galvanisé peint, combinés à des bordures en béton pour les transitions sol-murs;

Portes et fenêtres :

- En aluminium à bris thermique, avec joints d'étanchéité en PVC;
- Finition à l'uréthane acrylique;

Toiture :

- En membrane multicouche isolée en pente;
- Appuis mécaniques : dalles de béton préfabriquées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont non respectés à savoir :

- Le projet doit maximiser l'occupation du sol dans le secteur afin d'atteindre une compacité suffisante pour générer un milieu de vie convivial, respectueux de l'échelle humaine;
- Une certification en matière d'efficacité énergétique selon un système d'homologation environnemental reconnu (LEED, Novoclimat, BOMA Best ou autre système équivalent) est à privilégier pour tout nouveau bâtiment;
- Le revêtement d'un toit plat doit tendre vers un indice de réflectance solaire de plus de 0,78 (toit blanc). Un accès à un toit vert avec une section végétalisée est privilégié;
- Les revêtements des stationnements et autres surfaces pavées extérieurs doivent tendre vers un indice de réflectance solaire de plus de 0,30, sur une superficie qui devrait être au moins 50 % de la surface totale de revêtement;
- Les aires de stationnement doivent intégrer un maximum d'îlots de verdure et d'arbres qui, une fois à maturité, offriront une importante canopée;
- Les aires de stationnement extérieures doivent être conçues pour tendre vers la norme BNQ 3019-190 – Lutte aux îlots de chaleur urbains – Aménagement des aires de stationnement;
- L'emploi de luminaires de faible hauteur et à éclairage directionnel est à privilégier. L'éclairage doit être réalisé avec une couleur blanche douce de 3 000 kelvins ou moins;
- L'implantation des bâtiments doit s'intégrer au milieu naturel (topographie, arbres matures, etc.) de manière à tirer parti des caractéristiques environnementales du site plutôt qu'à les détruire en limitant les remblais et les déblais;
- La conception architecturale d'un nouveau bâtiment et l'aménagement du terrain, incluant l'aire de stationnement, doivent viser l'accessibilité universelle;
- Les aires de stationnement doivent être dissimulées de la voie publique par la mise en place d'aménagements paysagers;
- Le projet doit intégrer des aménagements paysagers généreux et des plantations d'arbres, particulièrement en cours avant, en bordure du réseau routier, des liens multifonctionnels et des liens piétonniers;
- Des aménagements paysagers longent les voies de circulation et incluent des plantations massives privilégiant les espèces indigènes;
- Les stationnements automobiles sont prioritairement localisés à l'arrière des bâtiments ou groupes de bâtiments, de manière à diminuer leur visibilité depuis les rues locales et les zones piétonnes;
- Dans le cas où des aires de stationnement sont adjacentes à une voie publique municipale, elles sont dissimulées derrière des aménagements paysagers denses;
- Un aménagement des cours avant misant sur la végétalisation abondante est priorisé;
- Les matériaux de pavage et de revêtement des toits plats favorisent la réflexion des rayons du soleil;
- Les aires de stationnement intègrent des îlots de verdure et des alignements d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale à l'exception du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment industriel de deux étages quant au lot numéro 6 442 072, situé au 165, 69^e Avenue.

2025-11-362

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 560, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 334 886

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une nouvelle résidence, soit un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 6 334 886, situé au 560, 65^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'érection d'une nouvelle résidence, soit un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré, est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une nouvelle résidence soit un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur – Georgetown;
- Pierre de couleur – Oasis;
- Vertical et horizontal, tôle d'acier – couleur liège;
- Portes et fenêtres – couleur noire;
- Toiture en bardeaux d'asphalte – couleur noire;
- Soffite et fascia – couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'érection d'une nouvelle résidence, soit un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré, quant au lot numéro 6 334 886, situé au 560, 65^e Avenue, le tout selon les plans déposés.

2025-11-363

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 234-238, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 666 745

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de soixante-quatre logements sur cinq étages, dont le rez-de-chaussée est un stationnement sur le lot numéro 6 666 745, situé aux 234-238, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial de soixante-quatre logements est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de soixante-quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux et couleur :

- Tôle d'acier à rainure – gris pierre;
- Clin d'acier – cèdre de montagne;
- Revêtement métallique – carbone;
- Panneau d'aluminium – bronze;
- Fenêtres hybrides aluminium – gris charbon;
- Bloc de béton – anthracite;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de soixante-quatre logements de cinq étages quant au lot numéro 6 666 745, situé aux 234-238, rue Principale, conditionnellement à l'ajout de toit au-dessus des balcons du dernier étage, là où applicable (élévation droite).

2025-11-364

NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ANNÉES 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de cinq personnes et que celles-ci sont nommées par le conseil municipal, par résolution, et qu'elles sont réparties de la façon suivante : deux membres du conseil municipal et trois membres choisis parmi les résidents de Saint-Zotique, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres du comité est fixée à deux ans maximum et qu'il est renouvelable sur résolution du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres citoyens qui feront partie du CCU pour les années 2026 et 2027 :

- M. Pierre-Luc Boivin, citoyen;
- M. Jocelyn Beaulieu, citoyen;
- M. Jean Martel, citoyen.

2025-11-365

DEMANDE DE PROLONGEMENT DES DÉLAIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui interdit à un organisme n'ayant pas respecté les obligations de concordance d'apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme, sauf exception;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir d'une prolongation de délai jusqu'au mois de décembre 2026 afin d'assurer la concordance de ses règlements au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà entamé les démarches nécessaires pour réaliser la concordance de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE des délais supplémentaires ont été causés par un manque de personnel affecté à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite beaucoup d'analyses, de modifications et de traitement impliquant différents tiers intervenants;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville demande à la ministre des Affaires municipales une prolongation des délais pour la mise en concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement, et ce, en raison des circonstances décrites.

2025-11-366

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-11-367

RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est responsable de la réalisation des inspections et des vérifications sur le terrain dans le cadre de l'application des règlements municipaux et du suivi des projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE ces activités nécessitent des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule actuellement utilisé, une Chevrolet Volt 2013, est désuet et ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels du service;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat d'un véhicule électrique convenant aux besoins du Service d'urbanisme, afin de maintenir les opérations de celui-ci;

Il est de plus résolu :

- d'autoriser l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 50 000 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation du véhicule et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

10. LOISIRS

2025-11-368

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE – CLUB ÉTOILE DORÉE DE DALHOUSIE

CONSIDÉRANT QUE le Club Étoile Dorée de Dalhousie inc. souhaite permettre à ses membres de circuler avec leurs motoneiges sur les lots numéros 5 829 680 et 6 109 933, du Cadastre du Québec, situés sur des terrains appartenant à la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la *Loi sur l'environnement* et aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le club s'engage à installer, à ses frais, un pont temporaire de glace, lequel devra être conforme au paragraphe 2 de l'article 339 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

CONSIDÉRANT QUE le club devra également respecter les règlements de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en matière d'aménagement et d'environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le passage des motoneigistes membres du Club Étoile Dorée de Dalhousie inc. sur les lots numéros 5 829 680 et 6 109 933, du Cadastre du Québec, situés sur les terrains municipaux de la Ville, sous réserve du respect des conditions environnementales et réglementaires énoncées ci-dessus;

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, tout document ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

Il est finalement résolu que ladite entente soit renouvelable automatiquement chaque année, pour une durée maximale de trois ans, sauf en cas de modification réglementaire ou de dénonciation écrite par l'une des parties.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-11-369

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais d'un souper-bénéfice d'homards qui aura lieu le 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges oeuvre auprès des familles de Vaudreuil-Soulanges et offre ses services notamment aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ pour l'achat d'une table VIP de huit billets lors de l'événement du souper-bénéfice d'homards qui aura lieu le 14 mai 2026 au Club de golf Summerlea.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-11-370

AVIS D'INTENTION – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-597 engageant la participation financière de la Ville à la hauteur de 33,3 % pour l'acquisition et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique situé sur le terrain de l'école secondaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-110 abrogeant ladite résolution numéro 2021-11-597 retirant l'engagement financier de la Ville pour le terrain de soccer synthétique selon les dispositions initialement établies;

CONSIDÉRANT QU'une promesse bilatérale de cession de terrain a été conclue entre la Ville (Cédant) et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (Cessionnaire) afin que le Cédant cède au Cessionnaire le terrain nécessaire à l'aménagement du terrain de soccer, soit le lot numéro 6 461 496 (Entente);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Trois-Lacs devra aller de l'avant pour finaliser l'Entente relativement à la cession de terrain pour le lot 6 461 496 avant d'y ériger le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et la Ville de Saint-Zotique relativement au partage des installations et équipements scolaires et municipaux (Protocole d'entente);

CONSIDÉRANT QUE les parties ne se sont pas encore entendues sur les dispositions finales de ce Protocole d'entente, notamment en ce qui a trait à l'usage de l'auditorium et des autres locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire que le Protocole d'entente soit conclu avant toute chose et qu'elle reflète l'investissement majeur que la Ville entend réaliser dans le terrain de soccer synthétique, afin d'assurer que les citoyens et partenaires puissent en bénéficier pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville va nécessiter l'obtention d'un règlement d'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réitérer son intention d'aller de l'avant avec le projet d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique sous réserve de quelques conditions, dont notamment, la conclusion du Protocole d'entente et d'un droit de consultation et d'intervention quant aux coûts finaux du projet, la conclusion résultant de l'appel d'offres et à toutes les étapes du processus d'appel d'offres, incluant, sans s'y limiter, la préparation des plans et devis, l'analyse des soumissions, l'octroi du contrat, ainsi que la collaboration des différentes instances pendant la période des travaux et sous réserve de l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut à tout moment se retirer du processus dans le cas où la participation à la hauteur de 33,3 % dépasse le budget initial.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'intention de la Ville de participer financièrement à la hauteur de 33,3 % correspondant au budget initial pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, le tout conditionnellement à:

- la conclusion du Protocole d'entente relativement au partage des installations et équipements scolaires et municipaux;
- l'obtention d'un droit de consultation et d'intervention, quant aux coûts finaux du projet, la conclusion résultant de l'appel d'offres et à toutes les étapes du processus d'appel d'offres, incluant, sans s'y limiter, la préparation des plans et devis, l'analyse des soumissions, l'octroi du contrat, ainsi que la collaboration des différentes instances pendant la période des travaux;
- l'acquisition du terrain par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs, afin qu'il devienne propriétaire conformément aux modalités prévues à l'Entente;
- la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt pour le financement de la participation pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique.
- ce que la Ville puisse se retirer si sa participation financière dépasse le budget initial.

11. PLAGE

2025-11-371

RATIFICATION DE CONTRAT – CONNECT & GO – BILLETTERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-337 octroyant un contrat d'une durée de trois ans à l'entreprise Connect & go;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance où la résolution a été adoptée, le conseil municipal n'avait pas en main le montant exact du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel du contrat est de 43 570 \$ plus taxes et qu'un rabais de 2 500 \$ a été appliqué par année en raison d'un contrat de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE ce montant pourra être majoré en raison du nombre de billets achetés sur ladite plateforme;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie la résolution numéro 2025-10-333 afin de confirmer l'octroi du contrat à l'entreprise Connect & go pour un montant annuel de 43 570 \$ plus taxes par an, sous réserve des ajustements prévus en fonction du nombre de billets achetés sur la plateforme.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- salaire des élus;
- dérogation mineure relative au 460, 65^e Avenue;
- frais inhérents à l'implantation d'un terrain de soccer synthétique;
- M. Glenn Sabourin fera la promotion auprès de la ferme Burnbrae afin d'aider la plantation d'arbres demandée par les élèves de l'école secondaire des Navigateurs;
- trottoir coin de l'avenue des Maîtres (finition);
- plusieurs demandes des élèves de l'école des Navigateurs.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-11-372 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 39.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques